



RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01609

Numéro SIREN : 531 783 231

Nom ou dénomination : A.I.C. AN INTERNET COMPANY

Ce dépôt a été enregistré le 09/05/2017 sous le numéro de dépôt 8252

François VIGNERON

Commissaire aux comptes

le
052
- 9 MAI 2017
de
Gumy.
n° de
gestion
11B1609
n° de
chrono

AIC AN INTERNET COMPANY

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 30.000 euros

**Siège social : 6 Quater Rue Edouard Lefebvre
78000 VERSAILLES**

531 783 231 RCS VERSAILLES

**Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société AIC AN INTERNET
COMPANY, société à responsabilité limitée,
en société par actions simplifiée**

68, rue des Belles Feuilles - 75116 PARIS -

Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la Compagnie Régionale de PARIS - N° SIRET : 378 064 174 000 14

Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles : dépôt N°8252 en date du 09/05/2017

**Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société AIC AN INTERNET COMPANY,
société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée**

Aux Associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code par décision unanime des associés en date du 27 mars 2017, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Votre société a une activité d'édition de logiciels à destination des entreprises et des particuliers, et toutes prestations s'y attachant comme la commercialisation, la formation, le conseil, ou l'hébergement de services et ou de logiciels.
- Le résultat d'exploitation du dernier exercice clos le 31 décembre 2016 (non encore approuvé par l'Assemblée générale), qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, ressort à +26.091 €. Après prise en compte d'un résultat financier nul, d'un résultat exceptionnel de -181 € et d'une charge d'impôts sur les sociétés de 3.887 €, le résultat net s'élève à 22.024 €.
- Les capitaux propres au 31 décembre 2016 s'élèvent à 132.094 € et la trésorerie nette à 87.012 €. La société n'a pas de dette financière.
- La structure des coûts de votre société repose essentiellement sur des frais généraux et des charges de personnel. Le chiffre d'affaires réalisé par la société correspond essentiellement à des prestations de services liées à des refontes de systèmes d'informations.
- La société présente un BFR positif de +38.657 €, composé essentiellement de créances clients (61.020 €).
- A la date de rédaction de notre rapport, nous n'avons pas connaissance d'évènement de nature à remettre en cause de manière significative la situation de la société telle que décrite ci-avant.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

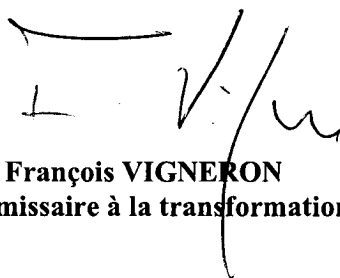
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés.

Fait à Paris, le 30 mars 2017



François VIGNERON
Commissaire à la transformation